



LIGUE DE FOOTBALL DE LAGUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football

Membre de l'Union Caribéenne de Football Membre de la CONCACAF

Tél. : 0594 28 91 55 Fax : 0594 30 91 98

Email : football.guyane@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DIRECTEUR

Réunion du 24 Juillet 2026 : Début de la séance 19H00

ORDRE DU JOUR :

1- INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

2- VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DIRECTEUR DU 24 JUIN 2026

3- EXECUTION DE LA DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX – OLYMPIQUE DE CAYENNE CONTRE LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

4- DEMANDES DE DEROGATIONS

5- COMPOSITION DES CHAMPIONNATS Séniors R1-R2-R3 SAISON 2026-2027

6- DEBUT DES COMPETITIONS FOOTBALL ET FUTSAL

7- ORGANISATION DES TIRAGES AU SORT SENIORS : COUPE DE FRANCE, COUPE DE GUYANE, COUPE NATIONAL FUTSAL

Présents :

Steven CAROUPANAPOULLE ; Muriel ICARÉ-NOUREL ; Andral CHALOT ; Judes AGATHON ; Muriel HIGHT ; Yasmina MERILLE ; Teed GASPARD ; Bernadin MONIMONFOU ; Franck JACQUET ; Faufé DJABA ;

Absents Excusés :

Sandrine ASDRUBAL; Roberto EUGENE; Guy Grégory PRÉVOT; Patrick JEAN-BAPTISTE-NICOLAS; Yannick MARIEMA-HORTH; Florentin POPIEUL;

Absents :

Désiré Harold KAKAÏ ; Rollin BELLONY ;

1- INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

- Le 22 août aura lieu à Punta Cana une assemblée générale extraordinaire de la CFU. La ligue sera représentée à cette occasion.
- La CCOG réfléchit au maintien ou non de la Coupe CCOG. En effet, les coûts pour la mise en place de cette dernière étant élevé, la CCOG souhaite repositionner ces fonds compte tenu des restrictions budgétaires.
- Le 1^{er} tour de la phase nationale de la Coupe Nationale Futsal est prévu le 13 décembre. En conséquence, le représentant Antilles-Guyane devra être connu au plus tard le 22 novembre 2026.

2- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DU 24 JUIN 2026

Après échange et discussion.

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de valider le procès-verbal du comité directeur du 24 JUIN 2026.

3- Exécution de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux – Olympique de Cayenne contre Ligue de Football de la Guyane

Pour donner suite à la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 1er juillet 2026

Vu

- Les Statuts de la Fédération Française de Football ;
- Les Statuts de la Ligue de Football de la Guyane ;
- Les Règlements Généraux de la F.F.F. ;
- Les Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de Football de la Guyane ;
- La décision du Comité de Direction de la Ligue de Football de la Guyane du 5 mai 2026 fixant au 31 mai 2026 la date de fin des championnats régionaux ;
- La décision du Comité de Direction de la Ligue de Football de la Guyane du 10 juin 2026 validant les classements finaux des championnats régionaux U11, U13, U15 et U17 avec application du classement au quotient et prononçant les accessions et relégations ;
- La décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 1er juillet 2026 ayant déclaré les décisions de la Ligue entachées d'irrégularité tout en laissant à la Ligue de Football de la Guyane le soin d'en tirer les conséquences à l'égard de l'Olympique de Cayenne pour la saison 2026-2027.

Considérant que les calendriers officiels de la saison 2025-2026, portés à la connaissance de l'ensemble des clubs avant le début de la compétition, prévoyaient une fin des championnats au cours du week-end des 23 et 24 mai 2026 ;

Considérant que la saison sportive 2025-2026 a été fortement perturbée par des circonstances indépendantes de la volonté de la Ligue, notamment l'indisponibilité récurrente de plusieurs installations sportives, les restrictions d'utilisation de certains équipements, les reports de rencontres imposés par des procédures réglementaires ou disciplinaires ainsi que les conséquences de conditions météorologiques particulièrement défavorables durant plusieurs périodes de la saison ;

Considérant que les difficultés d'accès aux infrastructures sportives ont été régulièrement relevées au cours de la saison et confirmées dans différents rapports relatifs aux installations sportives, limitant considérablement les capacités de programmation des rencontres ;

Considérant que le Comité de Direction a néanmoins décidé de prolonger exceptionnellement les championnats jusqu'au week-end des 30 et 31 mai 2026 afin de permettre la tenue du plus grand nombre possible de rencontres ;

Considérant que le mois de juin 2026 était consacré à l'organisation des demi-finales et finales des différentes compétitions régionales, dont certaines conditionnent l'attribution de titres sportifs et d'accessions ;

Considérant par ailleurs que la période de juin correspond aux examens scolaires de fin d'année, lesquels concernent un nombre important de licenciés des catégories de jeunes et rendent particulièrement complexe l'organisation de nouvelles journées de championnat ;

Considérant enfin qu'il appartenait à la Ligue de procéder à la clôture administrative et sportive de la saison au 30 juin 2026 afin de permettre l'ouverture de la saison suivante, l'établissement des groupes de compétitions, la gestion des engagements des clubs, le traitement des mutations, ainsi que la poursuite des différentes procédures réglementaires dans des délais compatibles avec le début de la saison 2026-2027 ;

Considérant que l'ensemble de ces circonstances a conduit le Comité de Direction à arrêter les championnats au 31 mai 2026 dans un objectif de bonne administration des compétitions régionales.

Considérant que plusieurs championnats n'ont pu être menés à leur terme avec un nombre identique de rencontres disputées par l'ensemble des clubs engagés ;

Considérant que, dans un souci d'équité sportive, le Comité de Direction a retenu le principe du classement au quotient, consistant à déterminer le classement des équipes sur la base du rapport entre le nombre de points acquis et le nombre de rencontres effectivement disputées ;

Considérant que cette méthode permet de neutraliser les différences résultant d'un nombre inégal de matchs joués entre les équipes d'une même compétition ;

Considérant qu'il ne s'agissait pas d'une mesure nouvelle mais d'une méthode déjà utilisée par la Ligue de Football de la Guyane lors des saisons :

- 2019-2020 (pandémie covid-19)
- 2020-2021 (PV du 21 mai 2021) ;
- 2021-2022 (PV du 23 juin 2022) ;
- 2022-2023 (PV du 2 juin 2023) ;

afin d'établir les classements à l'issue de compétitions ayant connu des perturbations exceptionnelles ;

Considérant que cette pratique a permis lors de ces saisons d'assurer la continuité des compétitions, de préserver l'équité sportive entre les clubs concernés et de garantir l'organisation des saisons suivantes ;

Considérant que le recours au quotient poursuivait exclusivement un objectif d'égalité de traitement des clubs, dès lors que l'établissement des classements sur le nombre brut de points aurait conduit à comparer des équipes n'ayant pas disputé le même nombre de rencontres.

Considérant que, par décision du 1er juillet 2026, la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux a dit que les décisions de la Ligue de Football de la Guyane des 5 mai et 10 juin 2026 étaient entachées d'irrégularité ;

Considérant que cette même Commission a toutefois expressément relevé qu'il n'était plus envisageable, tant sur le plan juridique que pratique, d'imposer à la Ligue la reprogrammation de l'ensemble des rencontres restant à disputer au titre de la saison 2025-2026 ;

Considérant qu'elle n'a ordonné ni reprise des compétitions, ni annulation des classements homologués, ni maintien automatique de l'équipe Senior de l'Olympique de Cayenne en Championnat Régional 1 ;

Considérant qu'elle a laissé à la Ligue de Football de la Guyane le soin de tirer les conséquences de sa décision à l'égard de l'Olympique de Cayenne pour la saison 2026-2027 ;

Considérant que la décision fédérale est exécutoire et s'impose à la Ligue ;

Considérant que la présente décision ne constitue pas une nouvelle appréciation du litige tranché par la Commission Fédérale mais uniquement l'exécution des conséquences qu'elle a expressément laissé à l'appréciation de la Ligue ;

Considérant qu'une remise en cause générale des classements sportifs de la saison 2025-2026 entraînerait une insécurité juridique majeure pour l'ensemble des clubs concernés par les accessions, relégations et engagements déjà enregistrés pour la saison 2026-2027 ;

Considérant qu'il convient dès lors de concilier l'exécution de la décision fédérale, le respect de l'intérêt général du football guyanais, la stabilité des compétitions régionales et la nécessité d'atténuer le préjudice identifié par la Commission Fédérale au bénéfice de l'Olympique de Cayenne.

Par ces motifs

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

Décide de maintenir en l'état l'ensemble des classements des compétitions régionales de la saison 2025-2026 tels qu'arrêtés et homologués ;

Confirme l'ensemble des accessions, relégations et titres sportifs acquis à l'issue de la saison 2025-2026 ;

Confirme la relégation de l'équipe Senior de l'Olympique de Cayenne en Championnat Régional 2 au titre de la saison 2026-2027 ;

Dit que les classements des catégories U11, U13, U15, U17 et Seniors demeurent inchangés ;

Prend acte de la décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 1er juillet 2026 et en assure l'exécution conformément aux compétences reconnues à la Ligue de Football de la Guyane ;

Décide, à titre exceptionnel et sans reconnaissance d'une quelconque responsabilité de la Ligue, d'accorder à l'Olympique de Cayenne une mesure destinée à atténuer le préjudice relevé par la Commission Fédérale ;

Accorde ainsi à l'Olympique de Cayenne, pour la saison 2026-2027 :

- l'exonération totale du montant des licences des catégories U18, U19, U20 et Seniors ;
- l'exonération totale des frais de dossier relatifs aux mutations des licenciés U18, U19, U20 et Seniors.

Dit que cette mesure présente un caractère exceptionnel, individuel et non reductible, et qu'elle ne saurait constituer un précédent susceptible d'être invoqué par tout autre club ou à l'occasion d'une saison ultérieure.

La présente décision peut faire l'objet d'une procédure de conciliation devant le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), dans un délai de **sept (7) jours** à compter de sa notification.

L'appel n'est pas suspensif, sauf décision contraire de l'instance d'appel compétente.

Conformément aux dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport, toute décision devenue définitive peut faire l'objet d'une procédure préalable obligatoire de conciliation devant le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), avant toute saisine éventuelle de la juridiction administrative compétente.

Le recours contentieux éventuel relève du tribunal administratif territorialement compétent dans les conditions prévues par le Code de justice administrative.

4- DEMANDES DE DEROGATIONS

Afin de répondre aux demandes formulées par l'US SINNAMARY et l'ASU GRAND-SANTI au cours du mois précédent, le Comité de Direction a procédé à un examen approfondi des éléments transmis par ces deux clubs. Après analyse de leur situation respective, notamment au regard des contraintes géographiques, démographiques et structurelles propres à leurs territoires, le Comité estime que l'octroi d'une dérogation temporaire est de nature à préserver à la fois l'équité sportive entre les clubs, le développement harmonieux de la pratique sur l'ensemble du territoire guyanais ainsi que l'objectif de maintien d'une offre de football dans les communes concernées. La présente décision est prise conformément aux dispositions des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de Football de la Guyane.

Vu les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;

Vu l'article 118 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de Football de la Guyane, relatif aux obligations et incitations à la formation des jeunes ;

Vu les demandes présentées par l'US SINNAMARY et l'ASU GRAND-SANTI ;

Considérant que l'article 118.1 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de Football de la Guyane impose notamment aux clubs de Régional 1 d'engager au moins une équipe dans chacune des catégories U15, U17 et U19 ;

Considérant que l'article 118.4 prévoit qu'un club d'une commune de moins de 2 000 habitants ou d'une commune dans laquelle la Ligue n'a pas la possibilité d'organiser des compétitions de jeunes, ou encore dépourvue d'une structure d'enseignement du second cycle (lycée) distante d'au moins 50 kilomètres, peut obtenir du Comité de Direction de la Ligue une dérogation temporaire valable pour une saison lorsqu'il ne peut satisfaire aux obligations de l'article 118 ;

Considérant que les communes de Sinnamary et de Grand-Santi présentent des caractéristiques géographiques, démographiques et organisationnelles particulières affectant le recrutement et le maintien d'effectifs suffisants dans certaines catégories de jeunes ;

Considérant que les clubs concernés poursuivent néanmoins leurs actions de formation et de développement de la pratique du football auprès des jeunes licenciés ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le maintien de l'activité sportive de ces clubs tout en préservant l'objectif de développement du football des jeunes poursuivi par la Fédération Française de Football et la Ligue de Football de la Guyane ;

Par ces motifs,

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'accorder une dérogation exceptionnelle à l'US SINNAMARY, pour la saison 2026-2027, lui permettant de ne pas engager d'équipe dans la catégorie U17, conformément aux dispositions de l'article 118.4 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de Football de la Guyane.

D'accorder une dérogation exceptionnelle à l'ASU GRAND-SANTI, pour la saison 2026-2027, lui permettant de ne pas engager d'équipe dans les catégories U15 et U19, conformément aux dispositions de l'article 118.4 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue de Football de la Guyane.

5- COMPOSITION DES CHAMPIONNATS Séniors R1-R2-R3 SAISON 2026-2027

Conformément aux dispositions des Règlements Sportifs Généraux de la LFG relatives aux engagements des clubs dans les compétitions officielles, le Comité Directeur a procédé à l'examen de l'ensemble des demandes reçues pour les championnats seniors masculins de football et championnats de futsal au titre de la saison 2026-2027.

Après vérification de la recevabilité des dossiers transmis, de la situation administrative des clubs concernés ainsi que du respect des conditions réglementaires d'engagement, le Comité Directeur a statué.

Au regard des éléments examinés et des décisions adoptées, le Comité Directeur valide la composition des championnats seniors masculins de football (foot-libre) et des championnats de futsal telle que présentée ci-dessous. Cette composition servira de base à l'établissement des calendriers sportifs et à l'organisation des compétitions pour la saison 2026-2027.

Foot-libre :

Sénior Régional 1	Sénior Régional 2	Sénior Régional 3 – Poule A	Sénior Régional 3 – Poule B
A.S. Et. Matoury	A.O.M	A.J. De Balata Abriba	Alawone Village Pierre
A.S. Grand Santi	A.S.C. Karib	A.S. Toto-Noto	A.S. Des Vampires
A.S.C. Agouado	A.S.C. Remire	A.S.C. Remire 2	A.S.C. Agouado 2
A.S.C. Armire	A.S.C. Ouest	A.S.C.S. Cogneau	A.S.C.S. Maripasoula
Cosma Foot	A.S.L Sport Guyanais	A.S. Joyeuse de Montjoly	A.S.S.L.
F.C. Charvein	C.S.C. De Cayenne	E.Filante Iracoubo	Asc Pyitonon Paddock
S.C Kouroucien	Dynamo De Soula	Fenix F.C.	Celtic Série A
Le Geldar De Kourou	E.J Balate	Loya F. C.	E.J Balate 2
Loyola O.C	F.C. Oyapock	U.S Macouria	R.C. Maroni 2
R.C. Maroni	Olympique De Cayenne	U.S Sinnamary 2	
U.S Sinnamary		Y.S.E.A.	
U.S Matoury			

Futsal :

Futsal Régional 1 Masculin	Futsal Régional 2 Masculin	Futsal Régional 1 Féminin	Futsal Vétéran Masculin
A.F.C Cayenne	A.S Mortin	A.S Golden Star	A.S Mortin
A.S.C Agouado	A.S Etoile Matoury	A.S.C.J.Q	A.S.C Arc En Ciel
A.S.C Arc En Ciel	A.S.C Kouté Mo	AASK	A.S.C Kouté Mo
A.S Golden Star	A.S.C Phoenix	A.S LCM	A.S LCM
A.S.C.J.Q	A.S LCM	B.R Kourou	B.R Kourou
AASK	B.R Kourou 2	F.C Family	Dialyz Team
B.R Kourou	Dialyz Team	F.C Soula	F.C Family
F.C Soula	F.C Oyapock	Fénix F.C	F.C Soula
Montjoly F.C	F.C Family	Loya F.C	Fénix F.C
NST51 Futsal	Légacy SC	Montjoly F.C	U.S Macouria
Ruban Noir	Loya F.C	NST51 Futsal	Montjoly F.C
Zenith Piratsky	Montjoly F.C 2	Régina A.C	NST51 Futsal
	Régina A.C	Ruban Noir	Ruban Noir
	Yana Sport Elite Académie	Yana Sport Elite Académie	S.C Guyane Futsal
			Yana Sport Elite Académie

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de valider la composition des poules ci-dessus.

6- DEBUT DES COMPETITIONS SENIOR FOOTBALL ET FUTSAL

Vu les Règlements Sportifs Généraux de la F.F.F et ceux de la Ligue de Football de la Guyane ;

Considérant qu'à ce jour, l'ensemble des collectivités n'ont pas encore mis à disposition des clubs, les installations sportives permettant une période minimale de préparation des différents acteurs ;

Considérant qu'à ce jour, le classement de Régional 1 permettant d'entériner définitivement la saison 2025-2026 ne peut être homologué compte tenue de l'absence de procès-verbal de la Commission Régionale d'Appel délibérant le litige qui oppose l'AS Etoile de Matoury à l'ASU Grand-Santi ;

Considérant les échanges menés avec les clubs de football, sur les difficultés rencontrées, pour pouvoir reprendre les championnats seniors dès le week-end du 1^{er} aout ;

Après examen des engagements sportifs de la saison 2026/2027, de la composition des poules, et afin de permettre une organisation optimale des compétitions régionales, le Comité Directeur décide ce qui suit :

- Le lancement des compétitions Seniors de Football Libre est fixé au samedi 8 août 2026.
- Le lancement des compétitions Seniors de Futsal est fixé au mercredi 2 septembre 2026.

Le Comité Directeur charge la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions (CROC) et le Département Futsal (DF), en lien avec l'administration de la Ligue, de procéder à l'adaptation puis publication des calendriers et à la diffusion de l'information auprès des clubs affiliés. La présente décision entre en vigueur immédiatement et publiée sur les supports officiels de la Ligue conformément aux dispositions réglementaires.

7- ORGANISATION DES TIRAGES AU SORT SENIORS : COUPE DE FRANCE, COUPE DE GUYANE, COUPE NATIONAL FUTSAL

Dans le cadre de la préparation de la saison sportive 2026/2027, le Comité Directeur arrête les modalités d'organisation des tirages au sort des compétitions suivantes :

- Coupe de France ;
- Coupe de Guyane Sénior Masculin Foot-Libre ;
- Coupe de Guyane Futsal ;
- Coupe Nationale Futsal ;

LE COMITE DIRECTEUR

À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer le tirage au sort au **Vendredi 31 juillet 2026 à 17h00** au **Réfectoire de la Ligue de Football de la Guyane**.

Les clubs engagés, les membres des commissions concernées ainsi que les partenaires institutionnels pourront être conviés à cette séance de tirage au sort.

Le Comité Directeur mandate la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions, le Département Futsal et les services administratifs de la Ligue pour assurer l'organisation matérielle de l'évènement et la communication auprès des clubs.

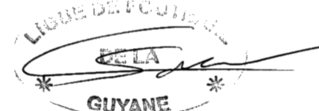
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève le 24/07/2026 à 22h00.

Le Secrétaire Générale Adjoint



Andral CHALOT

Le Président



Steven CAROUPANAPOULLE